



— Des projets pour la vie —

# Avis de convocation

## DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de **DYAR AL MANSOUR**, Société Anonyme au capital social de 530 000 000 DH, dont le siège est situé à Rabat « 42, avenue Alaouiye », immatriculée au RC de Rabat sous le n° 20646, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 09h00, au Siège Social de la société, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

1. Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
2. Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2016 ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2016 et affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conformément aux articles 56 à 59 de la loi 17/95 telle que modifiée par la loi 20/05 et son décret d'application ainsi que par la loi 78/12 relatives aux sociétés anonymes ;
5. Quitus à donner aux membres du Conseil d'administration et décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat au titre de l'exercice 2016 ;
6. Cooptation et remplacement d'administrateurs ;
7. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ;
8. Recomposition du Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Chaque actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits au registre des actions nominatives à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, un descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le texte du projet de résolutions, ci-après, a été agréé par le Conseil d'Administration.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

### PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### Société DYAR AL MANSOUR

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les modalités de convocation qui lui ont été faites. Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes les formalités accomplies à cette fin.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, approuve sans restriction ni réserve lesdits rapports.

Les comptes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, font apparaître un déficit net comptable de -81.139.783,88 DH et un total de capitaux propres de 584.813.933,09 DH.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen, approuve sans réserve les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont soumis et faisant ressortir un déficit net comptable de -81.139.783,88 DH.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net arrêté au 31 décembre 2016 en report à nouveau de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	-81.139.783,88 DH
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	123.378.534,60 DH
Solde au Compte report à nouveau	42.238.750,72 DH

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, conformément aux articles 56 à 59 de la loi 17/95 telle que modifiée par la loi 20/05 et son décret d'application ainsi que par la loi 78/12 relatives aux sociétés anonymes, décide d'approuver le contenu dudit rapport.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur fonction pour l'exercice 2016.

#### SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration en date du 19 août 2016, de Monsieur Khadir LAMRINI en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Abdellatif HADJ HAMOU. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du départ de Monsieur Abdellatif HADJ HAMOU, en qualité d'Administrateur de la Société.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve la nomination de Monsieur Khadir LAMRINI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

#### HUITIEME RESOLUTION

Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit :

Administrateurs	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de :
M. Khadir LAMRINI	Exercice 2018
COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE	Exercice 2020
M. Omar LAHLOU	Exercice 2021
M. Mohamed HAFNAOUI	Exercice 2018
M. Samir ALAMI KALAM	Exercice 2020

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'établir tous les dépôts et publications au besoin.



Dyar Al Mansour, S.A, à Conseil d'Administration

42, Avenue Alaouiye, Rabat, Tél : 05 37 21 69 69 - Fax : 05 37 20 48 98  
Capital Social : 530 000 000 Dh - ICE: 001431522000011  
R.C. Rabat N° 20 646 - Patente : 251 12 556 - I.F. : 033 00 602

www.dyaramansour.ma



